

2^{ème} partie : le Contrat de rivière pour la Lesse



1- Contexte législatif

- La **Directive-Cadre-Eau**¹, transposée dans le **Code de l'Eau** en 2005
- Le Décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau, principalement le Code de l'eau en complétant le **titre V relatif aux cours d'eau** (D.33 à D.52/1) et le **titre VI relatif aux waterings** (articles D.55 à D.154) – entrée en vigueur le 15 décembre 2018
- La **Directive Inondation**²
- La **Directive Nitrates**³ et sa mise en œuvre dans le Plan de Gestion Durable de l'Azote (PGDA)
- L'**article D.32** du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière
- L'**AGW du 13 novembre 2008** modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau
- Le Contrat de rivière pour la Lesse est une ASBL, fondée le 29 juin 2007 (n°d'entreprise 0894.160.351)



2- Historique

- 2006 - 2007 : phase préparatoire
 - Rédaction du dossier préparatoire, à l'initiative des Naturalistes de la Haute Lesse
 - 15 septembre 2006 : protocole d'accord des communes de s'engager dans un contrat de rivière
 - 12 juin 2007 : signature de la convention d'étude entre les 18 communes concernées et la Région wallonne
 - 29 juin 2007 : création de l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse »
 - décembre 2007 : engagement d'une coordinatrice et d'une coordinatrice adjointe
- 2008 – 2010 : exécution de la convention d'étude
 - Mise en place du Comité de rivière constitué de représentants de la Région, des provinces, des communes, des intercommunales, d'entreprises, d'associations sportives, de riverains, de pêcheurs, d'associations environnementales...
 - Mise en place et réunions des groupes de travail, préparation du programme d'actions
 - Premier inventaire de terrain et actions ponctuelles
 - Travail de sensibilisation auprès des écoles et du public adulte (ciblé ou non)
 - Engagement d'une secrétaire et d'un collaborateur scientifique
 - 28 octobre 2010 : approbation du premier protocole d'accord contenant le premier programme d'actions pour 3 ans : actions préventives et curatives sur les cours d'eau du sous-bassin de la Lesse, adopté en concertation au sein du Comité de rivière avec tous les partenaires
 - 15 décembre 2010 : cérémonie de signature
- 22/12/2010 – 22/12/2013 : exécution du premier programme d'actions
 - Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable
 - Une évaluation est effectuée tous les semestres avec chaque partenaire engagé dans la démarche
 - Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le deuxième programme d'action
 - Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
 - 12 juillet 2013 : le deuxième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
 - 19 décembre 2013 : cérémonie de signature
- 22/12/2013-22/12/2016 : exécution du deuxième programme d'actions
 - Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable avec évaluation tous les semestres
 - Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le troisième programme d'actions
 - Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
 - 6 octobre 2016 : le troisième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
 - 15 décembre 2016 : cérémonie de signature
- 22/12/2016-22/12/2019 : exécution du troisième programme d'actions

¹ Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000

² Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007

³ Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, intégrée dans la Directive Cadre-Eau

- Chaque partenaire assure l'exécution des actions pour lesquelles il s'est engagé dans un délai raisonnable avec évaluation tous les semestres
 - Mise à jour de l'inventaire de terrain pour préparer le troisième programme d'actions
 - Réunions de groupes de travail, à partir de points noirs prioritaires, sur des cours d'eau, une section de cours d'eau, un bassin versant, ou une problématique
 - Mars 2017 : engagement d'un chargé de communication à ½ temps via un appel à projet MARIBEL
 - 15 octobre 2019 : le quatrième programme d'actions est soumis à l'approbation du Comité de rivière
 - 19 décembre 2019 : cérémonie de signature
- 22/12/2019-22/12/2022 : exécution du quatrième programme d'actions



3- Echelles de travail

La gestion de l'eau au sens large se traite par bassin versant et non par limites administratives : c'est le principe même de la gestion intégrée.

- A l'échelon le plus grand : le **district international Meuse** : tout le sous-bassin hydrographique de la Lesse est situé dans le district international Meuse.
- A l'échelon intermédiaire : le **sous-bassin hydrographique**.
- A l'échelon de la Directive européenne : les **masses d'eau de surface** et les **masses d'eau souterraines**. Les masses d'eau représentent l'unité de gestion et de contrôle pour arriver au bon état.
- A l'échelon le plus local : par **cours d'eau** ou par **bassin versant**. De nombreuses actions se feront sur l'ensemble d'un ruisseau ou d'une rivière, notamment en ce qui concerne les obstacles aux poissons.
- Et de manière transversale : les **zones protégées**. Certaines actions signalent leur situation dans une zone protégée : zone Natura 2000, zone de prévention de captage, zone de baignade ou zone amont.... Voir plus loin la 3^{ème} partie : Carte d'identité du sous-bassin de la Lesse, point 12 « Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement » et la carte.



4- Méthodes de travail

- 1- Le Contrat de rivière, sous forme d'une asbl, a mis en place un « Comité de rivière » (assemblée générale-AG) qui est composé de trois groupes d'associés concernés par la gestion de l'eau du sous-bassin :
- Les pouvoirs locaux (19 communes et 2 provinces) (voir liste en 3^{ème} partie, point 1)
 - Les entités des administrations régionales concernées (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ex-DGARNE) ; SPW-Mobilité et Infrastructures (ex-DGO1 et DGO2) ; SPW-Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (ex-DGO4))
 - Les acteurs locaux : intercommunales, pêcheurs, associations environnementales, opérateurs touristiques, exploitants de kayaks, agriculteurs, industriels, forestiers, ...

Cinq représentants de chaque groupe, élus par le Comité de rivière, constituent le conseil d'administration (CA).
Le schéma suivant illustre la répartition des trois groupes dans l'AG.

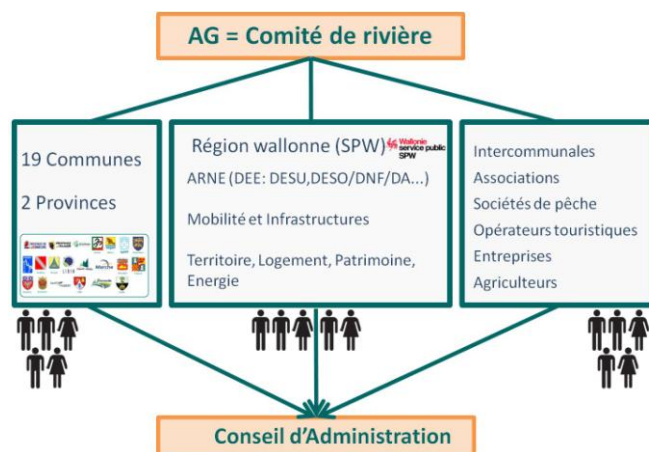


Figure 1 : répartition des groupes dans le Comité de rivière ou AG

- 2- Le Contrat de rivière a engagé une « cellule de coordination » chargée de réaliser l'inventaire de terrain et de réunir des groupes de travail pour en dégager des propositions d'actions afin de maintenir ou restaurer la qualité de l'eau. La cellule de coordination s'engage à mobiliser tous les acteurs de l'eau dans le sous-bassin hydrographique par l'information, la participation et l'éducation, à instaurer une solidarité entre les usagers par la médiation, la concertation et la recherche de consensus.
- 3- Le Comité de rivière établit les priorités et adopte un programme d'actions de trois ans.
- 4- Chaque partenaire, dans le cadre de ses compétences, exécute les actions qu'il s'est engagé à réaliser.

Une dynamique constante doit être développée. Le Contrat de rivière n'est pas statique, mais évolutif. La Cellule de coordination a pour mission de maintenir ce dynamisme tout en l'inscrivant dans un cadre juridique très clair : les exigences de la Directive-Cadre-Eau et le plan de gestion du SPW en réponse à cette Directive.

Ce dynamisme peut être illustré selon le schéma suivant :

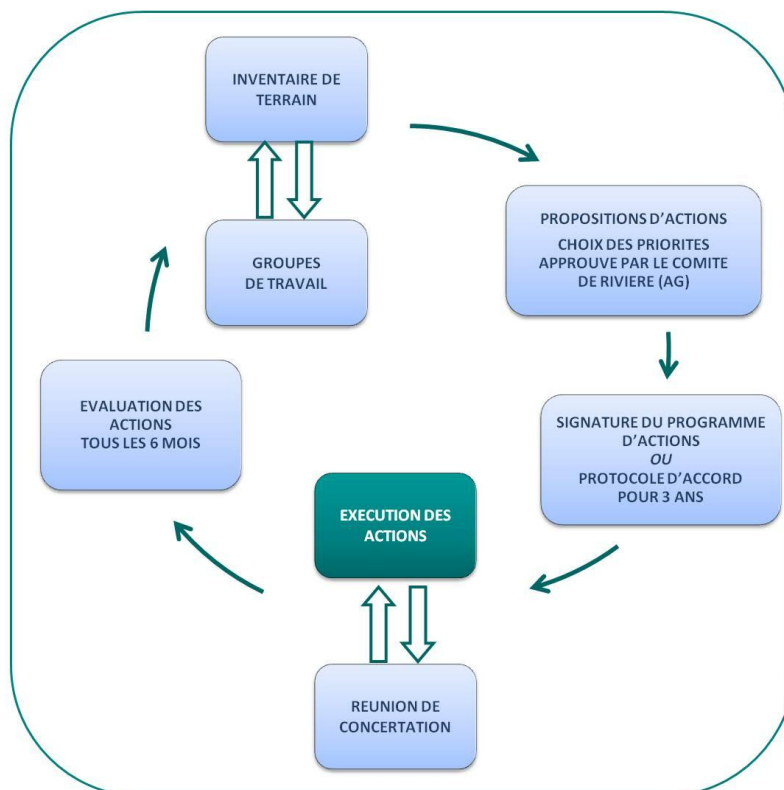


Figure 2 : Fonctionnement d'un contrat de rivière

Très pratiquement, pour mettre en œuvre ces principes et ces méthodes, les membres de la cellule de coordination :

- reprennent contact chaque semestre avec chaque partenaire en particulier pour voir avec lui l'état d'avancement des actions qu'il a acceptées de prendre en charge. Ce contact se fait de préférence lors d'une rencontre, ce qui permet de prendre le temps d'évaluer ensemble l'état d'avancement de chacune des actions.
- proposent des réunions de concertation au sein de groupes de travail, pour mettre en contact les partenaires concernés et envisager des solutions.
- complètent ou vérifient l'inventaire de terrain en fonction de l'état d'avancement des actions.
- organisent de nombreuses actions de sensibilisation, répondent à toutes les invitations pour des séances d'information ou de formation.
- communiquent et valorisent les efforts consentis par les partenaires.